



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNE DE SAINT GREGOIRE

N° 2011-6

1^{ère} partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL

3^{ème} partie : ARRETES PRIS EN VERTU DES POUVOIRS PROPRES DU MAIRE

Du 1^{er} au 30 Juin 2011

Date d'édition du recueil : 22/07/2011

Les articles L. 2121-24 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.

Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil, etc...)

Le texte intégral des décisions peut être consulté en Mairie :

Hôtel de Ville
35 762 Saint Grégoire

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des services

De surcroit, les actes qui figurent au présent recueil peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Saint Grégoire, à l'adresse suivante :

<http://www.saint-gregoire.fr/>

(Menu « Citoyenneté », « Les Délibérations »)

Sommaire

Délibérations du Conseil	Pages 4 à 40
Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil	Pages 41 à 43
Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire	Pages 44 à 46

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Conseil Municipal du 23 juin 2011

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2011

Rappel des Arrêtés du Maire pris en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°011/058 INTERCOMMUNALITE – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contexte / Rappel :

Promulguée le 16 décembre 2010 (loi n°2010-1563), la réforme des collectivités territoriales vise à simplifier et clarifier l'organisation des structures intercommunales en réduisant leur nombre et en favorisant leurs regroupements.

La réforme territoriale fixe au 1er juin 2013 la date d'achèvement et de rationalisation de la carte intercommunale. Dans cette optique, chaque Préfet est chargé d'élaborer, en concertation avec les élus locaux, un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, qui devra être arrêté au 31 décembre 2011.

Les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale doivent tendre vers la réalisation des trois objectifs suivants :

- La couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales ;
- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes ;

A noter que l'article 29 de la loi du 16 décembre 2010 dote le préfet des moyens de mettre en œuvre le schéma départemental de coopération intercommunale et lui confère, notamment, des pouvoirs exceptionnels. En effet, si le schéma n'a pas pu être adopté, le Préfet peut proposer des mesures d'achèvement et de rationalisation des intercommunalités dans le respect des objectifs qui lui sont assignés (rationalisation des périmètres, amélioration de la cohérence spatiale, accroissement de la solidarité financière...). Ces pouvoirs exceptionnels pourront s'exercer durant une période limitée, s'étendant de la publication du schéma ou, à défaut, à compter du 1^{er} janvier 2012, jusqu'au 31 décembre 2012. Ces pouvoirs exceptionnels sont destinés à :

- créer un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à l'exception d'une métropole,
- modifier un périmètre existant,
- fusionner des établissements publics de coopération intercommunale.

Le 28 avril 2011, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a présenté à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), composée de représentants élus de collectivités locales, la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Actuellement au nombre de 29 communautés de communes, l'Ille-et-Vilaine n'en compterait, à l'horizon 2013, que 22 suivant les propositions du Préfet. Rennes Métropole compte actuellement 37 communes et passerait à 49 communes, soit 409 000 habitants.

Dans le cadre de ce schéma, il est proposé d'étendre RENNES METROPOLE, notamment à la Communauté de communes du Pays d'Aubigné. Cette évolution ne semble que peu cohérente au regard des critères énoncés par la loi ou des territoires vécus par les habitants du Pays de Rennes. Dès lors que les communautés de communes du Val d'Ille, du Pays de Liffré et du Pays de Chateaugiron semblent ne pas souhaiter rejoindre RENNES METROPOLE, l'adhésion du Pays

d'Aubigné à RENNES METROPOLE apparait peu cohérente tant du point de vue spatial que du point de vue des compétences exercées par ces deux EPCI. La commune de Saint-Grégoire, soucieuse de respecter la volonté des élus locaux, reste donc attachée au maintien de la commune de Le Verger au sein de RENNES METROPOLE et note que la proposition du Préfet permet d'atteindre cet objectif tout en respectant la volonté des élus des communes et EPCI concernés.

Par ailleurs le schéma propose la suppression de syndicats dont la commune est membre :

- Bassin versant de l'Ille et de l'Illet : il ne semble pas judicieux de supprimer ce syndicat. En effet, par définition, ce syndicat concerne une entité physique distincte, caractérisé par le bassin versant. Il n'est donc pas adapté de le fusionner à un autre syndicat.
- SIZAN : ce syndicat d'aménagement ne saurait être considéré comme un syndicat « dormant ». En effet si ce syndicat se caractérise par la faiblesse de ses dépenses de fonctionnement, son objet statutaire vise exclusivement à réaliser des travaux d'aménagement, actuellement en cours. Compte-tenu de l'avancement de l'opération d'aménagement (réalisation en cours), il ne semble pas pertinent de proposer la suppression de ce syndicat à ce stade. A terme, dans le prochain SDCI, sa suppression pourrait être envisagée sous réserve d'une intégration de la ZI Nord dans les zones d'intérêt communautaire de RENNES METROPOLE.
- Observatoire de l'Environnement du Canton de Betton : la commune de Saint-Grégoire, bien qu'attachée aux compétences exercées par ce syndicat, considère, que dans un souci de rationalisation, les compétences exercées par ce syndicat pourraient être réintégrées dans le périmètre des compétences des communes membres.

Décision(s) proposée(s) :

17 Concernant les changements proposés sur le volet « Etablissement Public de Coopération Intercommunal », **d'EMETTRE un avis DEFAVORABLE a l'évolution proposée pour RENNES METROPOLE.**

VOTE : UNANIMITE

27 Concernant les Syndicats Intercommunaux :

- Pour le Bassin versant de l'Ille et de l'Illet, **d'EMETTRE un avis DEFAVORABLE** à une modification de ce syndicat ;
- Pour le SIZAN, **d'EMETTRE un avis DEFAVORABLE** à une modification de ce syndicat ;
- Pour l'Observatoire de l'Environnement du Canton de Betton, **d'EMETTRE un avis FAVORABLE** aux modifications proposées dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

VOTE : UNANIMITE

VOTE : UNANIMITE

VOTE : 22 POUR – 7 ABSTENTIONS

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

**N°011/059 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 —
AFFECTATION DU RESULTAT 2010**

Contexte / Rappel :

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, ... après transmission... du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Considérant l'obligation de reprendre les résultats de clôture du SERN et du syndicat des bureaux à hauteur de la part communale,

Le compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2010 est arrêté comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					A2	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 254 868,64	1 908 572,54	180 063,12		166 232,98
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 260 820,14	4 107 887,16			152 932,98
014	Atténuations de produits	79 000,00	77 259,47			1 740,53
65	Autres charges de gestion courante	764 250,58	750 174,30	1 611,60		12 464,68
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		7 358 939,36	6 843 893,47	181 674,72		333 371,17
66	Charges financières	359 688,00	232 981,94			126 706,06
67	Charges exceptionnelles	23 710,00	15 729,52	6 551,65		1 428,83
68	Dotations aux provisions (1)					
022	Dépenses imprévues	48 600,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 790 937,36	7 092 604,93	188 226,37		461 506,06
023	Virement à la section d'investissement (2)	846 770,37				
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	351 743,12	800 076,45			-448 333,33
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 198 513,49	800 076,45			-448 333,33
TOTAL		8 989 450,85	7 892 681,38	188 226,37		13 172,73
Pour information (3)						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	70 000,00	127 954,01			-57 954,01
70	Produits des services, du domaine et ventes.	594 000,00	616 145,15			-22 145,15
73	Impôts et taxes	6 466 158,00	6 903 266,95			-437 108,95
74	Dotations et participations	1 429 953,67	1 725 255,04			-295 301,37
75	Autres produits de gestion courante	129 530,00	131 520,20			-1 990,20
Total des recettes de gestion courante		8 689 641,67	9 504 141,35			-814 499,68
76	Produits financiers	75 000,00	75 042,53			-42,53
77	Produits exceptionnels	10 000,00	468 833,87			-458 833,87
78	Reprises sur provisions (1)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 774 641,67	10 048 017,75			-1 273 376,08
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	164 809,18	164 809,18			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (2)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		164 809,18	164 809,18			
TOTAL		8 939 450,85	10 212 826,93			-1 273 376,08
Pour information (3) R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		50 000,00				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
3	Stocks (4)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	309 061,00	101 728,62	108 302,85	99 029,53
204	Subventions d'équipement versées	12 500,00			12 500,00
21	Immobilisations corporelles	2 060 086,97	1 738 986,74	197 394,46	123 705,77
22	Immobilisations reçues en affectation (5)				
23	Immobilisations en cours	5 554 725,40	1 815 204,57	3 486 341,04	253 179,79
Total des dépenses d'équipement		7 936 373,37	3 655 919,93	3 792 038,35	488 415,09
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	3 986 000,65	788 698,97		3 197 301,68
18	Compte de liaison : affectation ... (6)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières	365,00			365,00
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières		3 986 365,65	788 698,97		3 197 666,68
45..1	Total des opé. Pour compte de tiers (7)				
Total des dépenses réelles d'investissement		11 922 739,02	4 444 618,90	3 792 038,35	3 686 081,77
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	164 809,18	164 809,18		
041	Opérations patrimoniales (2)				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		164 809,18	164 809,18		
TOTAL		12 087 548,20	4 609 428,08	3 792 038,35	3 686 081,77
Pour information (3) D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		1 885 024,32			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
3	Stocks (4)				
13	Subventions d'investissement	1 793 321,00	577 565,73	1 201 056,26	14 699,01
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 310 410,74		2 000 000,00	6 310 410,74
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (5)				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		10 103 731,74	577 565,73	3 201 056,26	6 325 109,75
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	822 330,00	640 995,00	54 851,00	126 484,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (8)	1 477 353,94	1 477 353,94		
138	Autres sub. d' invest. non transférables				
165	Dépôts et cautionnements reçus	-0,65	365,00		-365,65
18	Compte de liaison : affectation à ...				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions	380 000,00			
Total des recettes financières		2 679 683,29	2 118 713,94	54 851,00	126 118,35
45..2	Total des opé. pour le compte de tiers (7)				
Total des recettes réelles d'investissement		12 783 415,03	2 696 279,67	3 255 907,26	6 451 228,10
021	Virement de la section de fonctionnement (2)	846 770,37			
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	342 387,12	790 720,45		-448 333,33
041	Opérations patrimoniales (2)				
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 189 157,49	790 720,45		-448 333,33
TOTAL		13 972 572,52	3 487 000,12	3 255 907,26	6 002 894,77

Pour information (3)				
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

Le solde de clôture de l'exercice 2010 est arrêté à 1 009 491,22 €.

Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2010, intégrant le résultat reporté de 2009, est arrêté à - 824 066,96 €.

Le solde cumulé de clôture 2010 se présente sous la forme d'un déficit de la section d'investissement 3 009 497,11 € et d'un excédent de la section de fonctionnement de 2 185 430,15 €.

Le déficit d'investissement intègre :

- le résultat de l'exercice 2010 de la commune pour - 1 122 427,96 € ;
- la reprise du résultat 2009 reporté de la commune pour - 1 885 024,32 € ;
- la réintégration du résultat 2010 du SERN pour 732,87 € ;
- la réintégration du résultat 2010 du syndicat des bureaux pour - 2 777,70 €.

L'excédent de la section de fonctionnement intègre :

- le résultat de l'exercice 2010 de la commune pour 2 131 919,18 € ;
- la reprise du résultat 2009 reporté de la commune pour 50 000,00 € ;
- la réintégration du résultat 2010 du SERN pour 310,61 € ;
- la réintégration du résultat 2010 du syndicat des bureaux pour 3 200,36 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante sur l'exercice 2011 :

002 résultat reporté de fonctionnement : 175 579,00 €
001 déficit reporté d'investissement : 3 009 497,11 €
1068 affectation complémentaire en réserves : 2 009 851,15 €

Décision(s) proposée(s) :

1° APPROUVER le compte administratif 2010 du budget principal de la commune ;

2° REINTEGRER les résultats de clôture du SERN et du syndicat des bureaux à hauteur de la part communale, soit pour le SERN 732,87 € d'excédent d'investissement et 310,61 € d'excédent de fonctionnement, et pour le syndicat des bureaux – 2 777,70 € de déficit d'investissement et 3 200,36 € d'excédent de fonctionnement ;

3° AFFECTER le résultat de l'exercice 2010 ainsi calculé sur l'exercice 2011 à hauteur de 175 579 € en 002 résultat reporté de fonctionnement, à hauteur de 3 009 497,11 € en 001 déficit reporté d'investissement et à hauteur de 2 009 851,15 en 1068 affectation complémentaire en réserves.

VOTE : 21 POUR (Le Maire ne prend pas part aux votes)– 7 ABSTENTIONS

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

N°011/060 FINANCES – BUDGET ANNEXE « ZAC DU CHAMP DAGUET » - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – AFFECTATION DU RESULTAT 2010

Contexte / Rappel :

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, ... après transmission... du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Le compte administratif du budget annexe de la ZAC du Champ Daguet pour l'année 2010 est arrêté comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					A2	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 833 029,00	1 266 654,47			2 566 374,53
012	Charges de personnel et frais assimilés	130 112,00	123 900,30			6 211,70
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	5,00	1,17			3,83
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		3 963 146,00	1 390 555,94			2 572 590,06
66	Charges financières	160 000,00	143 530,92			16 469,08
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions (1)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 123 146,00	1 534 086,86			2 589 059,14
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 261 163,00				
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	4 811 570,00	3 286 570,99			1 524 999,01
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 072 733,00	3 286 570,99			1 524 999,01
TOTAL		10 195 879,00	4 820 657,85			4 114 058,15
Pour information (3)						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes.	3 670 874,00	1 245 910,38			2 424 963,62
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante	5,00				5,00
Total des recettes de gestion courante		3 670 879,00	1 245 910,38			2 424 968,62
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions (1)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 670 879,00	1 245 910,38			2 424 968,62
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	6 525 000,00	5 339 025,60			1 185 974,40
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (2)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 525 000,00	5 339 025,60			1 185 974,40
TOTAL		10 195 879,00	6 584 935,98			3 610 943,02
Pour information (3)						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 084 938,04				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
3	Stocks (4)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (5)				
23	Immobilisations en cours				
Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	2 630 000,00	1 270 923,57		1 359 076,43
18	Compte de liaison : affectation ... (6)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières		2 630 000,00	1 270 923,57		1 359 076,43
45..1	Total des opé. Pour compte de tiers (7)				
Total des dépenses réelles d'investissement		2 630 000,00	1 270 923,57		1 359 076,43
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	6 525 000,00	5 339 025,60		1 185 974,40
041	Opérations patrimoniales (2)				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 525 000,00	5 339 025,60		1 185 974,40
TOTAL		9 155 000,00	6 609 949,17		2 545 050,83
Pour information (3)					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		200 383,42			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
3	Stocks (4)				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 082 267,00	1 260 000,00		1 822 267,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (5)				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		3 082 267,00	1 260 000,00		1 822 267,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonct. capitalisés (8)	200 383,42	200 383,42		
138	Autres sub. d'invest. non transférables				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation à ...				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions				
Total des recettes financières		200 383,42	200 383,42		
45..2	Total des opé. pour le compte de tiers (7)				
Total des recettes réelles d'investissement		3 282 650,42	1 460 383,42		1 822 267,00
021	Virement de la section de fonctionnement (2)	1 261 163,00			
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	4 811 570,00	3 286 570,99		1 524 999,01
041	Opérations patrimoniales (2)				
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 072 733,00	3 286 570,99		1 524 999,01
TOTAL		9 355 383,42	4 746 954,41		3 347 266,01
Pour information (3)					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

Le solde de clôture de l'exercice 2010 est arrêté à – 98 716,63 €.

Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2010, intégrant le résultat reporté de 2009, est arrêté à 785 837,99 €.

Le solde cumulé de clôture 2010 se présente sous la forme d'un excédent de la section de fonctionnement de 2 849 216,17 € et d'un déficit de la section d'investissement de – 2 063 378,18 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante sur l'exercice 2011 :

001 déficit reporté d'investissement : 2 063 378,18 €
002 excédent reporté de fonctionnement : 785 837,99 €
1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 2 063 378,18 €

Décision(s) proposée(s) :

17 APPROUVER le compte administratif 2010 du budget annexe de la ZAC du Champ Daguet ;

27 AFFECTER le résultat de l'exercice 2010 sur l'exercice 2011 à raison d'un déficit reporté d'investissement (001) de 2 063 378,18 €, d'un excédent reporté de fonctionnement (002) de 785 837,99 € et d'un excédent de fonctionnement capitalisé (1068) de 2 063 378,18 €.

VOTE : 21 POUR (Le Maire ne prend pas part aux votes)– 7 ABSTENTIONS

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

N°011/061 FINANCES – BUDGET ANNEXE DENOMME « CAISSE DES ECOLES » - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – AFFECTATION DU RESULTAT 2010

Contexte / Rappel :

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, ... après transmission... du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Le compte administratif du budget annexe dénommé « Caisse des Ecoles » pour l'année 2010 est arrêté comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	21 636,15	19 239,87			2 396,28
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		21 636,15	19 239,87			2 396,28
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions (1)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		21 636,15	19 239,87			2 396,28
023	Virement à la section d'investissement (2)					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		21 636,15	19 239,87			2 396,28
Pour information (3)						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes.					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	20 161,72	20 161,72			
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		20 161,72	20 161,72			
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels		162,60			-162,60
78	Reprises sur provisions (1)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		20 161,72	20 324,32			-162,60
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (2)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		20 161,72	20 324,32			-162,60
Pour information (3)						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 474,43				

Le solde de clôture de l'exercice 2010 est arrêté à 1 084,45 €.

Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2010, intégrant le résultat reporté de 2009, est arrêté à 2 558,88 €.

Le solde cumulé de clôture 2010 se présente sous la forme d'un excédent de la section de fonctionnement de 2 558,88 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante sur l'exercice 2011 :

002 résultat reporté de fonctionnement : 2 558,88 €

Décision(s) proposée(s) :

17 APPROUVER le compte administratif 2010 du budget annexe dénommé « Caisse des Ecoles » ;

27 AFFECTER le résultat de l'exercice 2010 sur l'exercice 2011 en 002 résultat reporté de fonctionnement à hauteur de 2 558,88 €.

VOTE : 21 POUR (Le Maire ne prend pas part aux votes) – 7 ABSTENTIONS

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

N°011/062 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2010

Contexte / Rappel :

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal doit arrêter les Comptes de Gestion du Trésorier Municipal, qui doivent être transmis à l'ordonnateur, pour chacun des budgets concernés, au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUYOT, Deuxième Adjoint au Maire:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal est conforme au compte administratif.

Décision(s) proposée(s) :

17 DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier pour le budget principal de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

VOTE : UNANIMITE (Le Maire ne prend pas part aux votes)

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

N°011/063 FINANCES – BUDGET ANNEXE « ZAC DU CHAMP DAGUET » – COMPTE DE GESTION 2010
--

Contexte / Rappel :

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal doit arrêter les Comptes de Gestion du Trésorier Municipal, qui doivent être transmis à l'ordonnateur, pour chacun des budgets concernés, au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUYOT, Deuxième Adjoint au Maire:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal est conforme au compte administratif.

Décision(s) proposée(s) :

17 DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier pour le budget annexe « Zac du Champ Daguet », visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

VOTE : UNANIMITE (Le Maire ne prend pas part aux votes)

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

N°011/064 FINANCES – BUDGET ANNEXE DENOMME « CAISSE DES ECOLES » – COMPTE DE GESTION 2010
--

Contexte / Rappel :

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal doit arrêter les Comptes de Gestion du Trésorier Municipal, qui doivent être transmis à l'ordonnateur, pour chacun des budgets concernés, au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUYOT, Deuxième Adjoint au Maire:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal est conforme au compte administratif.

Décision(s) proposée(s) :

17 DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier pour le budget annexe dénommé « Caisse des Ecoles », visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

VOTE : UNANIMITE (Le Maire ne prend pas part aux votes)

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

N°011/065 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2011 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Contexte / Rappel :

Le Budget Primitif 2011 de la commune a été adopté le 29 janvier 2011, Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements d'inscriptions budgétaires sur le budget primitif 2011,

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire, présenté ci après.:

Décision(s) proposée(s) :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	2 275 415,45		20 300,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 456 466,56		-2 000,00		
014	Atténuations de produits	77 000,00		200 486,00		
65	Autres charges de gestion courante	853 734,51		60 489,86		
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	7 662 616,52		279 275,86		
66	Charges financières	313 187,00		6 000,00		
67	Charges exceptionnelles	18 800,00		1 000,00		
68	Dotations aux provisions (4)					
022	Dépenses imprévues	100 000,00		-27 500,00		
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 094 603,52		258 775,86		
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 043 160,62		96 002,77		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	392 614,60		0,53		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 435 775,22		96 003,30		
TOTAL		9 530 378,74		354 779,16		

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.	692 155,00				
73	Impôts et taxes	6 768 850,61		145 779,16		
74	Dotations et participations	1 539 841,65		205 496,00		
75	Autres produits de gestion courante	130 339,93		1 504,00		
013	Atténuations de charges	80 000,00				
	Total des recettes de gestion courante	9 211 187,19		352 779,16		
76	Produits financiers	75 050,00				
77	Produits exceptionnels	18 262,55		2 000,00		
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	9 304 499,74		354 779,16		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	50 000,00				
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	50 000,00				
TOTAL		9 354 499,74		354 779,16		

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	765 980,00		6 000,00		
204	Subventions d'équipement versées	156 000,00		85 457,00		
21	Immobilisations corporelles	3 453 859,26		-6 500,00		
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours	3 549 500,00		-79 500,00		
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	7 925 339,26		5 457,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 710,52		3 000 000,00		
18	Compte de liaison : affectation ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières	400,00				
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	1 001 110,52		3 000 000,00		
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 926 449,78		3 005 457,00		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	50 000,00				
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	50 000,00				
	TOTAL	8 976 449,78		3 005 457,00		

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 007 452,28
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEEES	3 007 452,28

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement	225 305,84		39 301,50		
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 820 513,78		5 835 685,30		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		5 045 819,62		5 874 986,80		
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	518 149,00				
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)	1 964 421,00		41 919,18		
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00				
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	561 200,00				
Total des recettes financières		3 044 170,00		41 919,18		
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					
Total des recettes réelles d'investissement		8 089 989,62		5 916 905,98		
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	1 043 160,62		96 002,77		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	379 430,63		0,63		
041	Opérations patrimoniales (5)					
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 422 591,25		96 003,30		
TOTAL		9 512 580,87		6 012 909,28		

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

Décision(s) proposée(s) :

17 APPROUVER le budget supplémentaire relatif au budget principal de la commune ;

27 AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans le présent budget supplémentaire.

VOTE : 22 POUR – 7 ABSTENTIONS

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

Contexte / Rappel :

Le budget ZAC du Champ Daguet est modifié conformément aux chiffres présentés ci-dessous.

Il reprend l'affectation du résultat résultant de la délibération du 23 juin 2011.

Conformément à l'article L 1612-7 du Code général des Collectivités Territoriales, n'est pas considéré en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du Conseil Municipal.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
023		+ 110 000,00	002		+ 785 837,99
011	608	+ 14 676,00			
011	608	+ 5 324,00			
011	605	- 5 324,00			
TOTAL		+ 124 676,00	TOTAL		+ 785 837,99

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
16	1641	+ 110 000,00	021		+ 110 000,00
001		+ 2 063 378,18	10	1068	+ 2 063 378,18
TOTAL		+ 2 173 378,18	TOTAL		+ 2 173 378,18

Décision(s) proposée(s) :

17 APPROUVER la décision modificative n°1 relative au budget primitif 2011 de la ZAC du Champ Daguet ;

27 AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente Décision Modificative.

VOTE : 22 POUR – 7 ABSTENTIONS

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

N°011/067 FINANCES – CONVENTION AVEC LA CRECHE « LES FRUITS DE LA PASSION » - PARTICIPATION FINANCIERE – ACTUALISATION – DATE D'APPLICATION – MODIFICATION DU MONTANT A PRENDRE EN CHARGE

Contexte / Rappel :

Par convention en date du 3 novembre 2008, la commune de Saint-Grégoire a conventionné avec la crèche parentale « les fruits de la passion ». Cette convention avait notamment pour objet d'apporter un soutien financier à la crèche.

Par délibération du 10 décembre 2009, la commune a souhaité mettre en place un système d'actualisation de la participation financière à lui verser, pour tenir compte de l'évolution du prix plafond de la prestation de service de la CAF.

Néanmoins, faute de mention contraire dans cette délibération, il n'a pas pu être procédé à la régularisation depuis le démarrage de la convention.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°2011-034 du 19 mai 2011

La présente délibération a pour objet :

- de déterminer les plafonds CNAF applicables sur les années 2009 (5,28€/h) et 2010 (5,49€/h), servant d'assiette au calcul de la subvention éligible ;
- de préciser les modalités de calcul pour l'avenir de la subvention ;
- d'autoriser le Maire à procéder à la régularisation du soutien financier apporté à la crèche « les fruits de la passion », depuis le démarrage de la convention, sur la base du prix plafond de la prestation de service de la CNAF.

Le calcul de la subvention s'établit donc désormais comme suit :

Subvention = nombre heures du trimestre * 34% x tarif plafond CNAF de l'année considérée.

Dans la délibération du 19 mai 2011, le montant de la régularisation ainsi calculée était de 2 627,90 € au titre de 2009 et 1 198,80 € au titre des trois premiers trimestres de 2010.

Toutefois, une erreur s'est glissée dans le calcul de la subvention à verser au titre des trois premiers trimestres de 2010 : ainsi, le montant à prendre en compte est de 2 235,61 € et non de 1 198,80 €, comme précisé dans la délibération du 19 mai 2011.

Décision(s) proposée(s) :

17 MODIFIER les termes de la délibération n°2011-034, pour tenir compte d'une erreur matérielle sur le montant de la régularisation à opérer ;

27 AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la régularisation pour un montant de 4 863,52 €, depuis le démarrage de la convention, du montant de la subvention à verser à la crèche « les fruits de la passion », conformément à la délibération du 10 décembre 2009 ;

37 AUTORISER Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

N°011/068 FINANCES – ZAC DU CHAMP DAGUET – MISSION DE CONCEPTION DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS – AVENANT N°1 – ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT

Contexte / Rappel :

Dans le cadre de la mission « conception des aménagements paysagers » conclue lors d'une procédure adaptée, un marché public de prestations de service a été attribué à l'Atelier BOUVIER ENVIRONNEMENT afin d'exécuter les éléments de mission de conception.

Afin de mener à terme l'opération et préciser les aménagements paysagers de la « Place Carrée » dans les délais impartis, une phase de mission de maîtrise d'œuvre opérationnelle est nécessaire. Cette nouvelle phase comprend les éléments de missions suivants :

- VISA (études des plans d'exécution des entreprises)
- DET (direction de l'exécution des travaux)
- AOR (assistance aux opérations de réception)
- OPC (ordonnancement pilotage coordination)

Le montant de la mission est modifié comme suit :

Montant HT			
Marché de base	Avenant	Total Marché de base + avenant	% avenant
69 000,00	6 930,00	75 930,00	10 %

Le montant du marché initial d'un montant de soixante neuf mille euros (69 000,00 € HT) est donc modifié et est arrêté à la somme de soixante quinze mille neuf cent trente euros hors taxe (75 930,00 € HT) soit un montant de quatre-vingt-dix-mille huit cent douze euros et vingt-huit centimes toutes taxes comprises (90 812,28 € TTC).

Décision(s) proposée(s) :

17 APPROUVER le périmètre technique et financier des prestations supplémentaires au marché à conclure par avenant ;

27 ARRETER le montant du marché à la somme de quatre-vingt-dix mille huit cent douze euros et vingt-huit centimes toutes taxes comprises ;

37 AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cet avenant.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

Contexte / Rappel :

La rue du Général de Gaulle traverse l'agglomération du nord au sud. Historiquement, il s'agit de la route départementale n° 82 qui a fait l'objet d'un déclassement dans le domaine public communal il y a une dizaine d'années. En raison de son statut antérieur, elle n'a jamais connu de véritable traitement urbain d'ensemble, hormis des aménagements ponctuels réalisés en centre ville (bordures, trottoirs partagé avec les cycles) et des aménagements de carrefour tels que le rond-point de Saint-Vincent.

Les travaux envisagés ont pour objet la requalification de la rue du Général de Gaulle, qui intégrera la construction de voies dédiées aux transports en commun, d'espaces dévolus aux cycles et aux piétons, le remplacement de l'éclairage public. A cette occasion, le traitement urbain et végétal sera affirmé.

Le détail du projet figure en annexe à la présente délibération.

L'enveloppe financière dévolue à ce projet est de 3 500 000 € HT

Décision(s) proposée(s) :

17 ARRETER le programme et l'enveloppe financière des travaux d'élargissement pour voies de bus et modes de déplacements doux de la rue du Général de Gaulle, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

Contexte / Rappel :

La Commune, par délibération, peut fixer les tarifs et/ou redevances des différents services publics locaux.

Sur cette base, il vous est proposé de revaloriser, à compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs municipaux conformément au tableau présenté ci-dessous :

Restauration municipale

Repas "enfant"
(scolaire, accueil de loisirs...)

	Tarifs 01/09/2010	Taux d'effort Mairie	Tarifs 01/09/2011	Taux d'effort Mairie
Tranche 1a : 0 à 139 €	0,60 €	84,4%	0,61 €	84,4%
Tranche 1b : 140 à 279 €	1,35 €	64,9%	1,37 €	64,9%
Tranche 1c : 280 à 364 €	2,02 €	47,5%	2,05 €	47,5%
Tranche 1d : 365 à 457 €	2,69 €	58,0%	2,74 €	58,0%
Tranche 2 : 458 à 762 €	2,98 €	53,5%	3,03 €	53,5%
Tranche 3 : 763 à 1 067 €	3,27 €	49,0%	3,32 €	49,0%
Tranche 4 : 1 068 € à 1 372 €	3,56 €	44,5%	3,62 €	44,5%
Tranche 5 : > 1 372 €	3,85 €	40,0%	3,91 €	40,0%

Restauration municipale

Repas "adulte"

Tranche 1 : 0 à 457 €	4,80 €	25,0%
Tranche 2 : 458 à 762 €	4,80 €	25,0%
Tranche 3 : 763 à 1 067 €	4,80 €	25,0%
Tranche 4 : 1 068 € à 1 372 €	4,80 €	25,0%
Tranche 5 : > 1 372 €	4,80 €	25,0%

4,89 €	25,0%
4,89 €	25,0%
4,89 €	25,0%
4,89 €	25,0%
4,89 €	25,0%

Garderie périscolaire

Matin (maternelle ET primaire)

Tranche 1 : 0 à 457 €	1,08 €	64,0%
Tranche 2 : 458 à 762 €	1,17 €	61,0%
Tranche 3 : 763 à 1 067 €	1,26 €	58,0%
Tranche 4 : 1 068 € à 1 372 €	1,35 €	55,0%
Tranche 5 : > 1 372 €	1,44 €	52,0%

1,10 €	64,0%
1,19 €	61,0%
1,28 €	58,0%
1,37 €	55,0%
1,46 €	52,0%

Soir maternelle jusqu'à 18h45

Tranche 1 : 0 à 457 €	1,42 €	64,0%
Tranche 2 : 458 à 762 €	1,54 €	61,0%
Tranche 3 : 763 à 1 067 €	1,66 €	58,0%
Tranche 4 : 1 068 € à 1 372 €	1,78 €	55,0%
Tranche 5 : > 1 372 €	1,90 €	52,0%

1,45 €	64,0%
1,57 €	61,0%
1,69 €	58,0%
1,81 €	55,0%
1,93 €	52,0%

soir primaire jusqu'à 18h45

Tranche 1 : 0 à 457 €	1,47 €	64,0%
Tranche 2 : 458 à 762 €	1,59 €	61,0%
Tranche 3 : 763 à 1 067 €	1,72 €	58,0%
Tranche 4 : 1 068 € à 1 372 €	1,84 €	55,0%
Tranche 5 : > 1 372 €	1,96 €	52,0%

1,49 €	64,0%
1,61 €	61,0%
1,74 €	58,0%
1,86 €	55,0%
1,99 €	52,0%

Garderie - Pénalités (par 1/4 d'heure de retard, à partir de 18H45)

4,00 €

4,00 €

Garderie - Pénalités (par 1/4 d'heure de retard, à partir de 19H00)

20,00 €

20,00 €

Carte "grégopass"

7,80 €

7,80 €

Centre de loisirs MERLIN et maison des jeunes "pass'age"

Journée CLSH

Tranche 1 : 0 à 457 €	4,20 €	84,0%
Tranche 2 : 458 à 762 €	5,78 €	78,0%
Tranche 3 : 763 à 1 067 €	7,35 €	72,0%
Tranche 4 : 1 068 € à 1 372 €	8,93 €	66,0%
Tranche 5 : > 1 372 €	10,50 €	60,0%

4,26 €	84,0%
5,86 €	78,0%
7,46 €	72,0%
9,06 €	66,0%
10,66 €	60,0%

1/2 journée CLSH

Tranche 1 : 0 à 457 €	2,40 €	84,0%
Tranche 2 : 458 à 762 €	3,30 €	78,0%
Tranche 3 : 763 à 1 067 €	4,20 €	72,0%
Tranche 4 : 1 068 € à 1 372 €	5,10 €	66,0%
Tranche 5 : > 1 372 €	6,00 €	60,0%

2,44 €	84,0%
3,35 €	78,0%
4,26 €	72,0%
5,18 €	66,0%
6,09 €	60,0%

1 journée Stage CLSH

Tranche 1 : 0 à 457 €	7,13 €	84,0%
Tranche 2 : 458 à 762 €	9,80 €	78,0%
Tranche 3 : 763 à 1 067 €	12,47 €	72,0%
Tranche 4 : 1 068 € à 1 372 €	15,15 €	66,0%
Tranche 5 : > 1 372 €	17,82 €	60,0%

7,24 €	84,0%
9,95 €	78,0%
12,66 €	72,0%
15,37 €	66,0%
18,09 €	60,0%

1/2 journée Stage CLSH

Tranche 1 : 0 à 457 €	3,56 €	84,0%
Tranche 2 : 458 à 762 €	4,90 €	78,0%
Tranche 3 : 763 à 1 067 €	6,24 €	72,0%
Tranche 4 : 1 068 € à 1 372 €	7,57 €	66,0%
Tranche 5 : > 1 372 €	8,91 €	60,0%

3,62 €	84,0%
4,97 €	78,0%
6,33 €	72,0%
7,69 €	66,0%
9,04 €	60,0%

CLSH / Journée exceptionnelle

Tranche 1 : 0 à 457 €	23,57 €	70,0%
Tranche 2 : 458 à 762 €	31,43 €	60,0%
Tranche 3 : 763 à 1 067 €	39,29 €	50,0%
Tranche 4 : 1 068 € à 1 372 €	47,14 €	40,0%
Tranche 5 : > 1 372 €	55,00 €	30,0%

23,93 €	70,0%
31,90 €	60,0%
39,88 €	50,0%
47,85 €	40,0%
55,83 €	30,0%

CLSH - Jeunesse / Sortie à la journée (ex : St Malo)

Tranche 1 : 0 à 457 €	7,71 €	70,0%
Tranche 2 : 458 à 762 €	10,29 €	60,0%
Tranche 3 : 763 à 1 067 €	12,86 €	50,0%
Tranche 4 : 1 068 € à 1 372 €	15,43 €	40,0%
Tranche 5 : > 1 372 €	18,00 €	30,0%

7,83 €	70,0%
10,44 €	60,0%
13,06 €	50,0%
15,67 €	40,0%
18,28 €	30,0%

Pénalités (par 1/4 d'heure de retard)

4,00 €

4,00 €

Mini Camps ETE

Journée					
Tranche 1 : 0 à 457 €	15,00 €	70,0%	15,23 €	70,0%	
Tranche 2 : 458 à 762 €	20,00 €	60,0%	20,30 €	60,0%	
Tranche 3 : 763 à 1 067 €	25,00 €	50,0%	25,38 €	50,0%	
Tranche 4 : 1 068 € à 1 372 €	30,00 €	40,0%	30,45 €	40,0%	
Tranche 5 : > 1 372 €	35,00 €	30,0%	35,53 €	30,0%	

Nuitée au centre					
Tranche 1 : 0 à 457 €	3,27 €	70,0%	3,32 €	70,0%	
Tranche 2 : 458 à 762 €	4,36 €	60,0%	4,42 €	60,0%	
Tranche 3 : 763 à 1 067 €	5,45 €	50,0%	5,53 €	50,0%	
Tranche 4 : 1 068 € à 1 372 €	6,54 €	40,0%	6,64 €	40,0%	
Tranche 5 : > 1 372 €	7,63 €	30,0%	7,74 €	30,0%	

activité "PASS'AGE"- unité d'activité	1,60 €	1,62 €
---------------------------------------	--------	--------

Séjours

Majoration pour changement de continent, transport aérien...	150,00 €	150,00 €
--	----------	----------

Décision(s) proposée(s) :

17 ADOPTER l'ensemble des tarifs qui viennent de lui être présentés.

27 FIXER la date d'effet de cette décision au 1er SEPTEMBRE 2011, étant entendu que ces tarifs resteront valables tant qu'une délibération contraire ne viendra pas les modifier.

VOTE : 22 POUR – 7 ABSTENTIONS

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

N°011/071 FINANCES – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – MODALITES – TARIFS

Contexte / Rappel :

La loi de modernisation de l'économie (article 171) a créé, à compter du 1^{er} janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette fiscalité, d'origine environnementale, a vocation à limiter la prolifération des panneaux publicitaires, sources d'une pollution visuelle, en les taxant en fonction de leur surface. Elle concerne les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes.

La commune de Saint-Grégoire, qui avait déjà adopté un dispositif de taxation des dispositifs publicitaires, a dû se conformer à cette nouvelle réglementation. Par délibération en date du 25 juin 2009, elle a procédé à l'adoption des nouveaux tarifs.

La réglementation permettant à la commune de Saint-Grégoire d'adopter des tarifs plus dissuasifs, il est donc proposé de procéder à une réévaluation des tarifs de la TLPE.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants (par m² et par an) :

Typologie		Surface	Tarif en vigueur à Saint-Grégoire au 1 ^{er} janvier 2011	Tarif de référence de droit commun	Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} janvier 2012	Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} janvier 2013
Non numérique	Panneaux publicitaires et pré-enseignes	- 50 m ²	15 €	20 €	17,50 €	20 €
	Panneaux publicitaires et pré-enseignes	+ 50 m ²	30 €	40 €	35 €	40 €
Numérique	Panneaux publicitaires et pré-enseignes	- 50 m ²	45 €	60 €	52,50 €	60 €
	Panneaux publicitaires et pré-enseignes	+ 50 m ²	90 €	120 €	105 €	120 €
En cumulant les surfaces d'un même immeuble	Enseignes	< ou = 7m ²	15 €	20 €	Exonération	Exonération
	Enseignes	> 7 et < 12m ²	15 €	20 €	Exonération	Exonération
	Enseignes	>12 et < 50m ²	30 €	40 €	35 €	40 €
	Enseignes	+ 50m ²	60 €	80 €	70 €	80 €

La taxation est effectuée pour chaque face du support.

Il est proposé par ailleurs de procéder sur ces tarifs à une réfaction de 50% sur les dispositifs suivants :

- les pré-enseignes de – et + de 1,5 m² ;
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ;
- les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20m².

Décision(s) proposée(s) :

1^{er} APPROUVER les tarifs applicables selon les modalités décrites dans la présente délibération, en matière de taxe locale sur les publicités extérieures ;

2^{ème} APPROUVER l'échéancier de mise en œuvre des tarifs conformément au tableau figurant dans la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2012, conformément au dispositif transitoire applicable ;

3^{ème} APPROUVER les réfections applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 aux enseignes et dispositifs, comme précisé dans la présente délibération.

VOTE : 22 POUR – 7 ABSTENTIONS

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

**N°011/072 ASSOCIATIONS – CKCIR - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2011-2014**

Contexte / Rappel :

Le canoë kayak occupe une large place dans la pratique sportive Grégorienne.

Saint Grégoire bénéficie dans ce domaine d'un potentiel humain et structurel indéniable qu'il convient de conforter pour mettre en œuvre une véritable stratégie sportive.

Afin de développer et de promouvoir les différentes formes de pratiques du Canoë kayak pour l'ensemble de la population grégorienne intéressée, et dans le cadre de l'achèvement de la nouvelle Base Nautique, il est opportun de définir un partenariat entre la ville de Saint Grégoire et le « Canoë Kayak Club d'Ille et Rance » (CKCIR) de Saint Grégoire affilié à la Fédération Française de Canoë Kayak.

Les termes de ce partenariat sont matérialisés par la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, par laquelle la ville structurera son soutien financier et matériel, notamment par le versement d'une subvention et la mise à disposition de locaux.

La durée de la convention est de 3 ans.

Décision(s) proposée(s) :

1^{er} ADOPTER les termes de la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

2^{ème} AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec l'Association « Canoë Kayak Club d'Ille et Rance » (CKCIR),

3^{ème} FIXER la date d'effet de la convention à sa date de signature.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

**N°011/073 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS – TABLEAU N°3**

Contexte / Rappel :

Par délibérations n° 011/001 et 011/033 des 29 janvier et 19 mai 2011, le conseil municipal a procédé à l'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et diverses au titre de l'exercice en cours.

Il vous est proposé de compléter ces attributions pour les associations suivante : Cercle d'Outre Ille, Anim'PA35, UGSEL et l'Association des assistantes maternelles d'Ille et Rance, selon les tableaux suivants :

Demandes de subventions sur projet :

STRUCTURE	NATURE	TOTAL
CERCLE D'OUTRE ILLE	Réalisation de nouveaux costumes pour le groupe chorégraphique	1 000€ en 2011
ANIM'PA35	Réalisation d'un documentaire	500€

Demande de subvention sur fonctionnement :

STRUCTURE	NATURE	TOTAL
ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES D'ILLE ET RANCE	Subvention fonctionnement	150€

Décision(s) proposée(s) :

1^{er} ADOPTER le versement des subventions complémentaires précitées.

2^{ème} AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les présentes conventions et tous documents s'y rapportant

3^{ème} AUTORISER le versement des montants définis dans le tableau présenté ci-dessus

4^{ème} DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

N°011/074 RESSOURCES HUMAINES – EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Contexte / Rappel :

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 (codifiée à l'article 76-1 de la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984) prévoit, à titre expérimental, la mise en place d'un entretien professionnel.

Cet entretien déroge au principe de la notation et de l'appréciation générale exprimant la valeur professionnelle des fonctionnaires.

Les agents concernés par l'expérimentation sont les agents fonctionnaires.

L'entretien aura une fréquence annuelle et sera réalisé par le supérieur hiérarchique direct de l'agent, entendu sur un plan fonctionnel.

A cette occasion seront évoqués :

- Les résultats professionnels obtenus, au regard des objectifs assignés et des conditions d'organisation et de fonctionnement de leur service ;
- Les objectifs et perspectives pour l'année à venir ;
- La manière de servir ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle ;
- Les capacités d'encadrement le cas échéant ;
- Les besoins de formation ;
- Les perspectives d'évolution en termes de carrière et de mobilité.

La valeur professionnelle de l'agent sera appréciée en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé, et notamment :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien d'évaluation servira de base à l'élaboration du tableau des avancements de grade et promotions internes au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Des supports méthodologiques transmis aux services faciliteront la réalisation de l'entretien professionnel.

Un bilan annuel sera transmis au Comité Technique Paritaire.

Décision(s) proposée(s) :

17 EXPERIMENTER l'entretien annuel professionnel pour les années 2011 et 2012 ;

27 LE SUBSTITUER à la notation antérieurement réalisée,

37 AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

N°011/075 RESSOURCES HUMAINES – AVANTAGES EN NATURE ET EN ESPECES

Contexte / Rappel :

Les avantages en nature consistent en « une mise à disposition ou une fourniture par l'employeur d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter », selon les termes de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Dans le cadre de leur activité professionnelle, un certain nombre d'agents de la commune peuvent bénéficier d'avantages en nature : mise à disposition de véhicules, mise à disposition de logement, NTIC, frais de restauration et frais de garderie,....

De la même manière en matière de logements, ils peuvent bénéficier d'avantages en espèces consistant en une prise en charge par l'employeur de frais exposés pour l'hébergement dans le parc locatif privé.

Il incombe au Conseil Municipal d'en déterminer les bénéficiaires et les conditions d'octroi.

1/ Les NTIC

Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication peuvent constituer un avantage en nature en raison de l'utilisation personnelle qui peut en être faite. Parmi les NTIC concernées figurent notamment les téléphones portables de toutes natures et les ordinateurs portables, ainsi que les progiciels et logiciels.

Il est proposé d'attribuer un téléphone portable pour raison de service dans le cadre des fonctions suivantes :

- direction générale des services ;
- direction de pôle ou de service ;
- responsables des services techniques ;
- responsables d'équipe ;
- agents de police municipale ;
- ACMO ;
- Agents chargés des interventions terrain (à raison d'un téléphone par équipage) ;
- Agent d'astreinte (quelle que soit sa nature).

Le forfait souscrit par l'employeur représente l'évaluation par ce dernier de la contrainte professionnelle portée sur le bénéficiaire. Tout dépassement de ce forfait pourra par conséquent être considéré comme une utilisation personnelle et pourra ainsi faire l'objet d'un remboursement à l'employeur du coût du dépassement du forfait ainsi attribué. Il n'y aura ainsi pas d'avantage en nature au sens de la réglementation en matière d'octroi à titre professionnel de téléphone portable.

Il est également proposé d'attribuer des ordinateurs portables pour raison de service dans le cadre des fonctions suivantes :

- direction générale des services ;
- direction de pôle ou de service ;
- responsable de service lorsque les circonstances l'exigent (besoin de mobilité...) ;
- tout agent ayant un besoin professionnel de mobilité particulier.

Ces ordinateurs portables sont mis à disposition dans un cadre strictement professionnel. L'employeur prend à sa charge les connexions internet nécessaires pour leur bon fonctionnement dans les locaux de la mairie uniquement. L'employeur pourra également prendre à sa charge les frais de connexion internet nécessaires à un besoin professionnel en dehors de la mairie (hôtel...), à l'exception des connexions au domicile des bénéficiaires concernés. Il n'y aura donc pas d'avantage en nature en matière d'allocation d'ordinateur portable à titre professionnel.

2/ Les logements

Les agents territoriaux peuvent bénéficier d'un logement de fonction :

- par nécessité absolue de service lorsque l'occupation du logement est rendue nécessaire par les fonctions de l'agent (gardiennage par exemple) ;
- par utilité de service lorsque la fourniture du logement n'est pas impérative au vu des fonctions de l'agent.

Au titre de la réglementation sur les avantages en nature, l'employeur a le choix entre l'évaluation forfaitaire du logement et l'évaluation d'après la valeur locative cadastrale servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

Au titre de la réglementation sur les avantages en espèces, l'employeur doit faire payer au salarié des cotisations de sécurité sociale.

2.1/ Les logements pour nécessité absolue de service

Il est proposé de confirmer l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service à :

- madame LEVACHER Nicole, agent chargé du gardiennage du Centre d'Animation de la Forge, au titre de ses missions d'ouverture et de fermeture du site à chacune de ses utilisations, ainsi qu'au titre des missions d'entretien rendues nécessaires le soir et le week-end par l'utilisation publique ou privée des locaux concernés, pour le logement sis au Centre d'Animation La Forge à Saint-Grégoire et comprenant un séjour, une cuisine, trois chambres, une salle de bains, deux WC et un garage.

Cette concession emporte gratuité du loyer, des charges afférentes (eau, électricité, chauffage, téléphonie) et des impôts directs locaux.

La commune procédera sur salaire à la valorisation de l'avantage en nature, au regard des modalités de paiement des cotisations sociale en la matière.

2.2/ les logements pour utilité de service

Il est proposé de confirmer l'attribution d'un logement de fonction pour utilité de service à :

- Madame MONNIER Chantal, agent chargé de la surveillance sans astreinte des bâtiments publics (groupe scolaire, COSEC, centre multifonctions, Maison des Jeunes, Salles de sports de la Ricoquais, CLSH, médiathèque), avec ouverture et fermeture occasionnelle des salles et vérification de la fermeture des portes, de l'extinction des éclairages et de la fermeture des points d'eau, pour le logement sis 6 rue Paul-Emile Victor à Saint-Grégoire, comprenant une cuisine, une entrée, trois chambres, une salle de bains, un séjour et un garage ;
- Madame GOBIN Sabrina, gardien de Police Municipale, à raison de ses fonctions en matière de maintien de la sécurité publique sur le territoire communal, pour le logement sis 5 allée du stade à Saint-Grégoire, comprenant trois chambres, une cuisine, un salon-séjour, une salle de bains, un WC, un garage et une cave ;
- Monsieur LE VERGE Jean-Jacques, responsable du service de Police Municipale à raison de ses fonctions en matière de maintien de la sécurité publique sur le territoire communal, pour le logement sis 2 allée Henri Bosco à Saint-Grégoire, comprenant une entrée, une cuisine aménagée, deux salles de bain, quatre chambres, un local débarras, un séjour-salon-véranda, des toilettes et un garage.

Cette concession emporte versement d'un loyer dont le montant est en 2011 :

- De 305,66 € pour Madame GOBIN ;
- De 271,09 € pour Madame MONNIER ;
- De 376,67 € pour Monsieur LE VERGE.

Le montant des loyers ainsi fixés, inférieur au montant moyen d'un loyer pour le type d'habitation concernée, tient compte :

- du coût moyen des loyers de la commune de Saint-Grégoire, supérieur à la moyenne de Rennes Métropole, avec une rareté d'offres ;
- des contraintes liées aux postes, avec une disponibilité de soir et de week-ends.

Les conditions de révision du montant des loyers seront précisées par voie d'arrêté, en référence à l'indice de référence des loyers.

Mesdames HARNOIS et MONNIER prendront à leur charge les abonnements et consommations d'eau, d'électricité, de gaz ainsi que les impositions de toutes natures afférentes au logement concerné.

Monsieur LE VERGE prendra à sa charge les abonnements et consommations d'eau, d'électricité, de gaz ainsi que les impositions de toutes natures afférentes au logement concerné.

Le bénéfice de l'octroi d'un logement de fonction pour utilité de service prendra fin avec la fin de l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit, d'un usage du logement incompatible avec une gestion en bon père de famille, de la désaffectation ou de l'aliénation du bien concerné.

La commune procédera sur salaire à la valorisation de l'avantage en nature / espèce, au regard des modalités de paiement des cotisations sociale en la matière.

3/ Les véhicules

Monsieur DESPRES bénéficie aujourd'hui d'un avantage en nature consistant en une mise à disposition d'un véhicule communal en compensation d'heures de disponibilité le soir et le week-end.

Il est proposé, dans l'attente de la mise en place d'un régime d'astreinte, de confirmer cet avantage en nature au bénéfice de Monsieur DESPRES, moyennant une valorisation au titre des avantages en nature, conformément à la réglementation en vigueur. Cet avantage consiste en une mise à disposition du véhicule avec prise en charge par la commune des frais d'assurance, de réparation et d'entretien, et de carburant.

Cet avantage pourra être remis en cause lors de la mise en place effective d'astreintes communales.

Aucun autre agent ne pourra prétendre à l'octroi d'un avantage en nature consistant en une mise à disposition permanente d'un véhicule communal.

4/ Les repas

Il est proposé de fournir gratuitement les repas aux agents du service de la restauration, moyennant valorisation au titre des avantages en nature.

Il est proposé que les repas fournis aux autres agents ne soient pas considérés comme des avantages en nature, et soient donc facturés selon les tarifs municipaux en vigueur.

5/ La garderie

Il est proposé de ne pas allouer d'avantage en nature en matière de garderie des enfants du personnel, dans un souci d'égalité de traitement des usagers du service public.

Décision(s) proposée(s) :

17 CONFIRMER l'octroi d'un avantage en nature en matière de logement pour nécessité absolue de service à Madame LEVACHER ;

27 CONFIRMER l'octroi d'un avantage en nature en matière de logement pour utilité de service à Mesdames GOBIN et MONNIER, ainsi qu'un avantage en espèce en matière de logement pour utilité de service à Monsieur LE VERGE ;

37 CONFIRMER l'octroi d'un avantage en nature en matière de véhicule à monsieur DESPRES dans les conditions exposées dans la présente délibération ;

47 ATTRIBUER un avantage en nature en matière de restauration au personnel du service de restauration scolaire, dans les conditions exposées dans la présente délibération ;

57 NE PAS ATTRIBUER d'avantage en nature ou en espèce en dehors de ces hypothèses ;

67 PROCEDER aux valorisations correspondantes dans le respect des règles applicables en matière de cotisations sociales.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

N°011/076 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN POSTE D’ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Contexte / Rappel :

Suite à la vacance du poste de Directeur Général des Services et afin de pourvoir à la nomination du collaborateur de cabinet sur ce poste, suite à sa réussite au concours d’Attaché Territorial, il est proposé la création d’un poste d’Attaché Territorial à temps complet.

Décision(s) proposée(s) :

17 CREER un poste d’attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2011.

27 PREVOIR les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : 22 POUR – 7 ABSTENTIONS

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

N°011/077 RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET EN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Contexte / Rappel :

Suite au départ d’un agent du service espaces verts, nous recrutons un agent sur le grade d’Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour le remplacer. Je vous propose donc de transformer le poste d’Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe qu’occupait l’agent muté en poste d’Adjoint Technique de 2^{ème} Classe.

Décision(s) proposée(s) :

17 TRANSFORMER un poste d’Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d’Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2011.

27 PREVOIR les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

N°011/078 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’N POSTE DE GARDIEN DE POLICE A TEMPS COMPLET

Contexte / Rappel :

Dans le cadre de la réflexion sur la réorganisation du travail des équipes de police municipale, et afin d’assurer la continuité de la sécurité sur le territoire communal, il est nécessaire de créer un poste de Gardien de Police Municipale à temps complet.

Décision(s) proposée(s) :

17 DE CREER un poste de Gardien de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011.

27 DE PREVOIR les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

N°011/079 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Contexte / Rappel :

Afin de pourvoir à l'évolution de l'activité du service « Petite enfance » et de développer les projets de la commune dans ce domaine, il convient donc de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe Territorial à temps complet.

Décision(s) proposée(s) :

17 CREER, un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2011.

27 PREVOIR les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

N°011/080 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Contexte / Rappel :

Le service finances marchés publics comprend aujourd'hui 4 personnes : 3 agents titulaires de la fonction publique territoriale (dont la responsable) et un agent en contrat d'insertion.

Compte tenu du périmètre des missions de ce service et de l'échéance du contrat d'insertion (17 mai 2011), il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe Territorial à temps complet, et de recruter sur ce poste l'agent précédemment contractuel.

Décision(s) proposée(s) :

17 CREER, un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe Territorial à temps complet, à compter du 18 mai 2011 ;

27 PREVOIR les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

N°011/081 RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET EN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Contexte / Rappel :

Suite au départ du Responsable du service « Voirie et espaces verts », nous recrutons un agent admis au concours de Technicien Supérieur de 2^{ème} classe pour le remplacer. Je vous propose donc de transformer le poste de Technicien Supérieur Principal qu'occupait l'agent muté en poste de Technicien Supérieur de 2^{ème} Classe.

Décision(s) proposée(s) :

17 TRANSFORMER un poste de Technicien Supérieur Principal à temps complet en poste de Technicien Supérieur de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 18 juillet 2011.

27 PREVOIR les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

Contexte / Rappel :

L'Etat a engagé depuis 2008 une vaste réforme de l'architecture de ses régimes indemnitaires, dans un souci de rationalisation des différentes indemnités de ses corps de fonctionnaires. Cette réforme a vocation à s'étendre à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a ainsi instauré la prime de fonctions et de résultats (PFR) en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la filière administrative ou détachés dans un emploi fonctionnel de cette filière.

Au nom du principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, la transposition de la PFR dans un cadre d'emploi est obligatoire dès qu'un corps de référence de l'Etat entre dans le dispositif de la PFR, dès la première modification du régime indemnitaire de la collectivité.

Par modification du régime indemnitaire, il faut entendre toute intervention de l'organe délibérant ayant pour objet ou pour effet de modifier la nature, la structure, les critères d'attribution ou encore les taux moyens du régime indemnitaire du cadre d'emplois concerné.

La PFR ayant été mise en place pour le corps de référence des attachés d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer (Préfecture – fonction publique d'Etat), elle peut être mise en place au nom du principe de parité pour les attachés territoriaux.

Dans un souci de modulation des régimes indemnitaires en fonction des responsabilités et des mérites respectifs des cadres, il est proposé de mettre en place la PFR pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux de la commune de Saint-Grégoire, c'est-à-dire les grades d'attaché territorial et d'attaché territorial principal (titulaires et stagiaires). Il est proposé de retenir les mêmes modalités de détermination des droits à régime indemnitaire pour les contractuels de droit public occupant des fonctions similaires.

La PFR est composée de deux parts :

- Une part liée aux fonctions exercées (responsabilités, niveau d'expertise et sujétions spéciales) ;
- Une part liée aux résultats issus de la procédure d'évaluation individuelle mise en place par la commune, et à la manière de servir.

Le Conseil Municipal doit déterminer pour chaque niveau de responsabilité :

- Les plafonds en valeur applicables à chacune des parts ;
- Les critères devant être pris en compte pour la détermination des niveaux de fonctions et pour l'appréciation des résultats.

Il est proposé de retenir, pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux, les plafonds en valeur applicables à la part fonctions de la PFR, déterminés comme suit :

Fonction exercée	Grade concerné	PFR part liée aux fonctions				
		Montant annuel de référence (€ bruts)	Montant annuel de référence part fonctionnelle	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel maximum (€ bruts)
Directeur / directrice générale des services	Attaché	10 500 €	1 750 €	2	6	10 500 €
Directeur / directrice de pôle	Attaché principal	15 000 €	2 500 €	2	6	15 000 €
Directeur / directrice de services	Attaché	10 500 €	1 750 €	1	6	10 500 €
Responsable de service	Attaché	10 500 €	1 750 €	1	6	10 500 €
Chargé de mission / expert sans encadrement	Attaché	10 500 €	1 750 €	1	6	10 500 €

Pour l'appréciation du régime indemnitaire éligible (part fonctions), il est proposé de retenir comme critère la fonction exercée, conformément à l'organigramme de la collectivité en vigueur au moment de la détermination du régime indemnitaire à attribuer. Tant que les fonctions de l'agent n'évolueront pas, le régime indemnitaire (part fonctions) ne sera pas susceptible d'évolution.

Lorsqu'un agent dispose d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le montant de cette dernière est intégré dans la part liée aux fonctions de la PFR, conformément aux préconisations de la circulaire du 27 septembre 2010 relative à cette dernière.

Il est proposé de retenir, pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux, les plafonds en valeur applicables à la part résultats de la PFR, déterminés comme suit :

Fonction exercée	Grade concerné	PFR part liée aux résultats				
		Montant annuel de référence maximum (€ bruts)	Montant annuel de référence part résultats	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel maximum (€ bruts)
Directeur / directrice générale des services	Attaché	9 600 €	1 600 €	1	6	9 600 €
Directeur / directrice de pôle	Attaché principal	10 800 €	1 800 €	1	6	10 800 €
Directeur / directrice de services	Attaché	9 600 €	1 600 €	2	6	9 600 €
Responsable de service	Attaché	9 600 €	1 600 €	2	6	9 600 €
Chargé de mission / expert sans encadrement	Attaché	9 600 €	1 600 €	2	6	9 600 €

Pour l'appréciation du régime indemnitaire éligible (part résultats), il est proposé de retenir comme critères les composantes de l'évaluation individuelle telle qu'elle est définie à Saint-Grégoire, soit :

- sens des relations interpersonnelles ;
- sens des responsabilités et du travail bien fait ;
- sens de l'adaptation et gestion du temps de travail ;
- aptitudes et connaissances ;
- encadrement (pour les agents concernés).

C'est à l'issue de l'évaluation individuelle, réalisée annuellement, que sera déterminée la part résultats du régime indemnitaire de l'agent.

Le régime indemnitaire de l'agent ainsi déterminé annuellement sera versé mensuellement. Des versements exceptionnels seront également possibles, sans pouvoir remettre en cause le plafond maximum annuel déterminé par la collectivité, afférant au grade et à la fonction occupée.

Le montant maximum de la PFR ainsi définie sera de :

Fonction exercée	Grade concerné	Montant maximum annuel légal (€ bruts)	Montant maximum annuel de la collectivité (€ bruts)
Directeur / directrice générale des services	Attaché	20 100 €	20 100 €
Directeur / directrice de pôle	Attaché principal	25 800 €	25 800 €
Directeur / directrice de services	Attaché	20 100 €	20 100 €
Responsable de service	Attaché	20 100 €	20 100 €
Chargé(e) de mission / expert(e) sans encadrement	Attaché	20 100 €	20 100 €

L'attribution individuelle des montants de PFR ainsi déterminés fera l'objet d'un arrêté nominatif.

Les dates de mise en œuvre de la PFR seront les suivantes :

Grade concerné	Fonction exercée	Date d'application
Attaché	Directeur / directrice générale des services	01/07/2011
Attaché principal	Directeur / directrice de pôle	01/01/2012
Attaché	Directeur / directrice de services	01/01/2012
Attaché	Responsable de service	01/01/2012
Attaché	Chargé(e) de mission / expert(e) sans encadrement	01/01/2012

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la PFR suivra le sort du traitement indiciaire de l'agent ;
- En cas de congés annuels et de congés pour maternité, paternité ou adoption : la PFR sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : le versement de la PFR sera suspendu.

Décision(s) proposée(s) :

1° APPROUVER la mise en place de la PFR pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et sa substitution aux primes précédemment en place pour ce cadre d'emplois ;

2° APPROUVER la mise en place de la PFR dans les mêmes conditions pour les contractuels de droit public placés dans les mêmes situations de responsabilité ;

37 APPROUVER le calendrier de mise en œuvre de la PFR ;

47 APPROUVER les modalités de détermination des droits à PFR détaillées dans la présente délibération ;

57 CONFIRMER que les autres dispositions de la délibération de 2004 relative à la détermination des régimes indemnitaires des agents, toutes filières confondues, demeurent inchangées.

VOTE : 22 POUR – 7 ABSTENTIONS

Délibération transmise en Préfecture le : 08/07/2011

2^{ème} partie

**DECISIONS DU MAIRE STATUANT
PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Renonciations à préemptions

N° Décision RAA	Date	Propriétaire / Adresse	Type propriété	Montants
DC 011.049	06/06/2011	15 rue du Grand Clos	Maison individuelle	690 000 €
DC 011.050	06/06/2011	1 rue Alphonse Milon	Appartement	204 500 €
DC 011.051	06/06/2011	5 rue du Général de Gaulle	Appartement	139 000 €
DC 011.052	06/06/2011	Espace Performance	bureaux et parkings	361 400 €
DC 011.053	06/06/2011	18 allée Jean Cocteau	Maison individuelle	530 000 €
DC 011.054	06/06/2011	9 allée Henri Bosco	Maison individuelle	540 000 €
DC 011.055	06/06/2011	19 rue d'Estienne d'Orves	Maison individuelle	435 000 €
DC 011.056	06/06/2011	9 rue du Grand Clos	Maison individuelle	371 100 €
DC 011.057	08/06/2011	Parc de la Bretèche	bureaux et parkings	1 075 000 €
DC 011.058	08/06/2011	1 allée Henri de Toulouse Lautrec	Maison individuelle	428 000 €
DC 011.059	08/06/2011	28 rue de Bellevue	Maison individuelle	441 000 €
DC 011.060	08/06/2011	28 rue du Blavet	Maison individuelle	370 000 €
DC 011.061	17/06/2011	1 rue Alphonse Milon	Appartement	130 000 €

Du 27/06/2011

Objet : Concession de terrain cimetière communal - Emplacement 74 / B : Mme AUDROING

CONCESSION DE TERRAIN <i>Renouvellement</i>

Cimetière	Route de Betton
N° concession	845
Emplacement	74 / B
Dimensions	2 m²

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire

VU la demande présentée par *Mme POUSSIN épouse AUDROING Thérèse, domiciliée à Rennes (Ile et Vilaine), 26 boulevard Oscar Leroux, titulaire de la concession n°74/B, acquise le 21 Juillet 1980*

et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal acquise le 21 juillet 1980 à l'effet d'y fonder une sépulture particulière de « son fils, M. AUDROING Octave, elle-même et autres membres de la famille »

DECIDE

Article 1^{er} - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée

une concession de *quinze* années

à compter du *20 juillet 2010*

de *deux* mètres carrés superficiels

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de (1) :

renouvellement de la concession accordée le 21 juillet 1980 et expirant le 20 juillet 2010

conversion de la concession accordée leet expirant le

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de *quatre-vingt-dix euros zéro centime (90,00 euros)* qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N° du

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le 27 juin 2011

HÔTEL DE VILLE
BP 96 23 200
La Titulaire de la Concession,
Mme Thérèse AUDROING

Pierre BREYEAU,
Maire de Saint-Grégoire

3^{ème} partie

ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS PROPRES

Arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres

N° Acte au RAA	Date arrêté	Objet
AR 011.041	13/05/2011	Festival Festambul
AR 011.042	20/05/2011	Stationnement G.I.C G.I.G
AR 011.043	23/05/2011	Autorisation d'ouverture concessionnaire Volkswagen le dimanche 19 juin 2011
AR 011.044	24/05/2011	Zone 30 rue Général de Gaulle - Travaux
AR 011.045	24/05/2011	Grue mobile impasse du Vieux Bourg
AR 011.046	25/05/2011	Travaux pose de benne rue de Broceliande
AR 011.047	26/05/2011	Travaux Ecole de Notre Dame
AR 011.049	06/06/2011	Festival Robinson
AR 011.050	30/06/2011	Règlement circulation Champ Daguet
AR 011.051	08/06/2011	Travaux aménagement place carre
AR 011.052	14/06/2011	Travaux tranchée BD La Robiquette
AR 011.053	15/06/2011	Stationnement interdit CAF - Rallye FM
AR 011.054	15/06/2011	Autorisation débit de boissons: Ecole Sainte-Philomène le samedi 18 juin 2011
AR 011.055	21/06/2011	Stationnement interdit CAF - Relais
AR 011.056	25/06/2011	Délégation de signature à un conseiller municipal pour officier le mariage du 25 juin 2011 à 16 H 00

AR 011.057	29/06/2011	Arrêté portant délégation de fonction et de signature - Valérie Levacher - Adjoint à l'Administration Communale"
AR 011.058	29/06/2011	Arrêté portant délégation de fonction et de signature - Laetitia Remoissenet - Adjoint "Finances communales, marchés publics, NTIC"
AR 011.059	29/06/2011	Arrêté du Maire portant délégation de signature au Directeur Général des Services
AR 011.060	27/06/2011	Stationnement interdit rue des petits champs
AR 011.061	28/06/2011	Stationnement interdit rue des petits champs
AR 011.062	29/06/2011	Stationnement interdit Feu de la Saint Jean
AR 011.063	29/06/2011	Autorisation feu d'artifice

Le texte intégral des arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres est consultable en Mairie.